

**Arrêté N°2023-1059 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023  
portant délégation de fonctions et de signature à  
Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjointes,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Adjointes,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjointes,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu l'arrêté n°2021-1164 (abrogé) en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal GUICHARD, Conseiller municipal,

Considérant que tous les Adjointes sont titulaires d'une délégation,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal, les fonctions relatives à l'Urbanisme réglementaire et aux Associations patriotiques,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FONTAINE, adjoint, il y a intérêt à déléguer à Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal, les fonctions relatives à l'Urbanisme opérationnel,

- **ARRETE** -

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Pascal GUICHARD, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines de l'Urbanisme réglementaire et des Associations patriotiques.

**Article 2 :** Monsieur Pascal GUICHARD reçoit délégation de signature en matière d'urbanisme réglementaire.

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Etant entendu que l'urbanisme réglementaire englobe notamment :

- l'évolution du plan local d'urbanisme (PLU),
- la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou toute servitude équivalente,
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'actualisation de documents de programmation et d'orientation supra-communales (schéma de cohérence territoriale et programme local de l'habitat intercommunal notamment),
- l'élaboration du règlement local de publicité,
- la mise en œuvre et le suivi du programme « Petites Villes de Demain », en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud SALMON, maire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian FONTAINE, adjoint, Monsieur Pascal GUICHARD reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'urbanisme opérationnel.

A cet effet, il est notamment habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc),
- les certificats administratifs,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les autorisations d'urbanisme, notamment :
  - o notifications, arrêtés, classements sans suite,
  - o retraits, certificats de carence,
  - o non contestations de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
  - o certificats de non recours,
  - o transferts,
  - o avis du maire (pour les permis de construire déposés par l'Etat),
  - o courriers en cours d'instruction,
  - o récépissés de recours gracieux,
  - o certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme, courriers en réponse,
  - o certificats communaux, contentieux, insalubrité,
- les actes liés à l'instruction et à la délivrance des autorisations relevant du code du patrimoine,
- les actes liés à l'instruction et à la délivrance des autorisations relevant du code de l'environnement,
- les correspondances échangées dans le cadre de recours,
- les déclarations d'intention d'aliéner,

- les correspondances échangées dans le cadre de l'étude et du suivi

**Article 4** : Monsieur Pascal GUICHARD reçoit délégation de fonction et de signature pour les associations dont l'objet porte sur les domaines fixés à l'article 1. A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

**Article 5** : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 6** : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2021-1164 en date du 30 septembre 2021.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal GUICHARD, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Le Maire



Arnaud SALMON

Pour notification, le

Pascal GUICHARD



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 SEP. 2023, publiée et/ou affichée en mairie, le 21 SEP. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 035-213500937-20230901-ARR\_2023\_1059-AI